

HANDICAP ET EMPLOI

05

Créé par la loi du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), alimenté par les contributions des employeurs des trois fonctions publiques qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, encourage et accompagne les employeurs publics dans le choix d'une politique active d'insertion professionnelle des personnes handicapées en leur donnant accès aux financements du Fonds.


Ces financements sont accessibles à tous les employeurs pour :

- Mettre en place des aides techniques et humaines : aménagement et adaptation de postes de travail, rémunération des agents accompagnants, amélioration des conditions de vie et facilitation de l'insertion professionnelle, financement des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, formation et information des travailleurs handicapés,
- Engager des études accompagnant la mise en œuvre des politiques d'emploi et de maintien dans l'emploi
- Mieux connaître les travailleurs handicapés par le recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Votre contact

HANDICAP ET EMPLOI

 03 81 99 36 32

 03 81 32 23 94

Charline CORNAT

ccornat.prevention@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Le **CDG 25** déjà engagé en faveur de l'accessibilité aux emplois publics des handicapés et du maintien dans l'emploi des agents territoriaux devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions a souhaité développer une convention de partenariat avec le FIPHFP.

À travers cette convention, le Centre de Gestion s'engage à poursuivre ou développer des missions visant à :

- Informer, sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités et accroître l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- Optimiser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour développer la qualification et l'employabilité des personnes handicapées
- Aider au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et prévenir leur désinsertion professionnelle.

Dans ce cadre, le **CDG 25** met à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire (ergonome, médecins de prévention, conseiller en prévention, gestionnaire de carrière, conseiller en recrutement, ...)

